

1062. — 24 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui ouvre au ministère de la justice deux crédits supplémentaires (exercice 1839 et 1840).* (Bull. offic., n. xcii.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit (2) :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget du ministère de la justice, pour l'exercice 1839, chapitre VIII, art. 1^{er}, frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-dix mille francs (90,000).

Art. 2. Il est ouvert au budget du même département, pour l'exercice 1840, mêmes chapitre et article que ci-dessus, un crédit supplémentaire de quatre cent dix mille francs (410,000).

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice (M. Leclercq).

1063. — 26 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1841.* (Bull. offic., n. xcii.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1841 est fixé au *maximum* de quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1841 est fixé à un *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Buzen).

1064. — 26 DÉCEMBRE 1840. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit provisoire de 5,000,000 fr.* (Bulletin officiel, n. xcii.) (4).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (5,000,000 fr.), à valoir sur les dépenses de l'exercice 1841.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 novembre 1840. — *Monit.* des 27 novembre et 16 décembre. — Rapport par M. Scheyven, le 14 décembre 1840. — *Monit.* du 15. — Discussion et adoption le 15 décembre 1840 à l'unanimité des 74 membres présents. — *Monit.* du 16.

Rapport au sénat par M. de Haussy, le 17 décembre 1840. — *Monit.* du 19. — Adoption sans discussion le 19 décembre à l'unanimité des 30 membres présents. — *Monit.* du 20.

(2) « L'augmentation du nombre des détenus dans nos prisons et la cherté des objets de consommation ont rendu insuffisantes les allocations de 1,113,000 fr. au budget de 1839, et de 850,000 fr. au budget de 1840, pour frais d'entretien des prisonniers. — Ces crédits se trouvent entièrement absorbés aujourd'hui, et d'après des évaluations que l'on peut considérer comme très-approximatives, des suppléments de crédits de 90,000 fr. pour 1839 et de 410,000 fr. pour 1840, seront encore nécessaires pour faire face aux dépenses de ces deux exercices. — Dans ces chiffres est toutefois comprise une somme de 350,000 fr. qui servira à rembourser aux fabriques des prisons la valeur des effets d'habillement et de couchage qu'elles ont fournis aux détenus. — La dépense réelle ne sera donc que de 170,000 fr.; pour le surplus, il n'y aura que sortie fictive de fonds des caisses de l'État. — Ces crédits supplémentaires seront largement couverts par des excédants disponibles sur plusieurs autres chapitres des budgets, et dès lors la balance entre les recettes et les dépenses ne sera pas rompue. — Si

des annulations de crédit ne sont pas proposées dans la loi, c'est parce qu'elles apportent toujours de la perturbation dans la comptabilité générale et dans les comptes de l'État, et que des plaintes se sont élevées, à cet égard, plus d'une fois au sein même de la législature. — Il est sans doute inutile de remarquer qu'il ne peut dépendre de l'administration de réduire les dépenses qu'occasionne l'entretien des détenus. Ces dépenses font toutes l'objet d'adjudications publiques dont les contrats sont communiqués à la cour des comptes. Elles sont nécessairement en proportion avec la population des prisons et le prix des denrées. » (Exposé des motifs. — *Monit.* du 16 décemb. 1840.)

(3) Présentation à la chambre des représentants le 19 décembre 1840. — *Monit.* des 20 et 21. — Rapport par M. de Puydt le 22 décembre. — *Monit.* du 23. — Adoption sans discussion le même jour à l'unanimité des 65 membres présents. — *Monit.* du 23.

Rapport au sénat par M. Dupont d'Aherée le 23 décembre 1840. — *Monit.* du 24. — Adoption sans discussion le 24 à l'unanimité des 26 membres présents. — *Monit.* du 25.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 19 décembre 1840. — *Monit.* du 20. — Rapport par M. de Puydt le 22 décembre. — *Monit.* du 23. — Discussion et adoption le même jour par 66 voix contre 2. — *Monit.* du 25.

Rapport au sénat par M. Dupont d'Aherée le 23 décembre 1840. — *Monit.* du 24. — Adoption sans discussion le 24 décembre 1840 à l'unanimité des 26 membres présents. — *Monit.* du 25.